

**COMMUNE DE ROSOY EN MULTIEN  
CCPV**

2 Grande Rue  
60620 ROSOY EN MULTIEN  
mairie.rosoy-multien@wanadoo.fr

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



U5REM0415



### RAPPORT DU COMMISSAIRE EN- QUÊTEUR

Date d'origine :  
Juin 2022

**9a**

ARRET du projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 6 septembre 2021

APPROBATION du projet - Dossier annexé à la délibération municipale du 15 juin 2022



#### Bureaux d'études :

Urbaniste : Sarl Pro-G Urbain

23 rue de Méry  
60190 Neufy sur Aronde  
anne-claire@guigand.fr



Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



DEPARTEMENT DE L'OISE



**R O S O Y – E N – M U L T I E N**



**REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Enquête conjointe**



**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du samedi 19 mars 2022 au mercredi 20 avril 2022 inclus**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

*Monsieur Mainecourt Jean-Yves*

*(Les conclusions et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé)*

# SOMMAIRE

1. CADRE GENERAL .....	2
2. OBJET DE L'ENQUETE .....	3
3. CADRE JURIDIQUE .....	7
4. PRESENTATION DU PROJET .....	8
5. VOLET ENVIRONNEMENTAL .....	11
6. PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	12
7. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE .....	13
8. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	14
8.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	14
8.2 Mesures préparatoires .....	14
8.3 Information du public .....	14
8.4 Consultation du dossier par le public.....	14
8.5 Dépôt des observations par le public .....	14
8.6 Modalités de réception du public .....	15
8.7 Incidents relevés au cours de l'enquête.....	15
8.8 Climat de l'enquête .....	15
8.9 Clôture de l'enquête.....	15
9. RESULTATS DE L'ENQUETE .....	17
9.1 Bilan comptable des observations.....	17
9.3 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse .....	17
10. CONCLUSION.....	20
ANNEXES.....	21

## 1. CADRE GENERAL

La commune de Rosoy en Multien se situe en limite sud du département de l'Oise dans les Hauts de France. Elle fait partie du canton de Nanteuil le Haudouin et de l'arrondissement de Senlis.

Rosoy en Multien se trouve à 3,5 km à l'est d'Acy en Multien, 20 km au nord de Meaux, à 19 km au sud-ouest de Crépy en Valois et à environ 60 km de Paris. Les gares TER les plus proches sont celles de Lizy sur Ourcq (8 km) et de Meaux (20km).

Les sept communes limitrophes font partie du département de l'Oise au nord et du département de la Seine et Marne au sud.

Avec un territoire de 849 hectares et 603 habitants (RGP INSEE 2018), Rosoy en Multien affiche une densité de population de 71 habitants/km<sup>2</sup> sachant que la moyenne départementale s'élève à 140 habitants/km<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une commune rurale bénéficiant d'une implantation privilégiée à flanc de coteau sud du fond de vallée de la Gergogne.

## 2. OBJET DE L'ENQUETE

La Commune de Rosoy en Multien était dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18/11/2008 et modifié par révision simplifiée le 11/02/2014.

A la suite de difficultés rencontrées pour répondre aux exigences du règlement de ce PLU, le Conseil Municipal, par la délibération du 21/12/2015, a prescrit une nouvelle révision du PLU.

### Organisation de la concertation

Suite à la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du P.L.U. en date du 21/12/2015, un registre a été ouvert en Mairie afin de laisser aux habitants la possibilité de s'exprimer sur le projet et les éléments présentés. La délibération du Conseil Municipal prévoyait les modalités de concertation suivante :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- Présentation du projet dans le bulletin municipal,
- Mettre à disposition du public en Mairie tous documents relatifs à la révision du PLU,
- Information sur le site Internet de la commune.

Le Porter à Connaissance du Préfet a été mis à disposition des habitants dès sa mise en ligne sur le site de la Préfecture de l'Oise. Une lettre d'informations concernant la procédure d'élaboration du PLU a été diffusée à l'ensemble des foyers.

La concertation a associé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales, les services de l'Etat, les personnes publiques associées, les communes voisines et EPCI voisins ayant demandés à être associées et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

A compter de février 2018, le rapport de diagnostic concluant sur les enjeux d'aménagement de la commune à l'horizon 2035 a été mis à disposition du public, dans les locaux de la mairie. Sa version actualisée a été mise à disposition des administrés au mois de mars 2021.

Le P.A.D.D. mis à jour a fait l'objet d'un document présenté, le 16 février 2021 aux services de l'Etat et personnes publiques associés. Un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, le 15 mars 2021.

Le rapport présentant le PADD a été mis à disposition des habitants en mairie à compter du 14 avril 2021.

Début avril 2021, un dépliant type «4 pages », portant sur le projet de PLU et présentant le diagnostic, les enjeux et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattus en

conseil municipal, a été diffusé dans tous les foyers de la commune en précisant que le rapport de diagnostic et le P.A.D.D. étaient à la disposition des administrés en mairie, jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U.

En date du 27 juillet 2021, après examen au cas par cas, par décision n° garantie 2021-5429, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n'a pas soumis la révision du PLU à évaluation environnementale.

Les courriers des administrés ont été étudiés et remis au jugement du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le projet communal.

Cette concertation a donné les moyens à la municipalité d'informer la population sur le projet et a permis aux habitants de faire des propositions, des suggestions, des observations, pendant toute la durée des études.

Les observations reçues en mairie ou inscrites dans le registre sont d'ordre privé, sans que cela ne porte atteinte au contenu du projet communal proposé. Elles seront analysées par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Une délibération du conseil municipal tirant le bilan de la concertation a été prise au moment de l'arrêt du projet de PLU révisé le 14 septembre 2021.

Le projet de révision du PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2015 (*Annexe1*).

#### **La révision du PLU de Rosoy-en-Multien a pour objectifs de :**

- Stabiliser la croissance de la population par l'apport maîtrisé sur le long terme de nouveaux habitants, de manière à mieux gérer l'impact sur les équipements (réseaux, école, etc.) ;
- Maintenir autant que possible une population jeune et veiller à l'équilibre des tranches d'âges nécessaire au bon fonctionnement des équipements ;
- S'inscrire dans une démarche répondant aux objectifs du développement durable par une modération de la consommation d'espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines suivant les orientations du SCOT du Pays de Valois. La densité nette suivant le SCOT du Pays de Valois est donc de 14 logements/ha. ;
- Permettre le développement sur place des polarités et favoriser leur accessibilité, plus particulièrement en modes doux. Anticiper le développement possible de l'école et gérer les flux associés à son fonctionnement. Assurer sa pérennité par l'accueil d'une population nouvelle en âge d'avoir des enfants. Poursuivre les aménagements qualitatifs de l'espace public ;

- Laisser la possibilité aux activités artisanales, agricoles ou de services de se développer en proposant un cadre réglementaire autorisant leur création et leur extension dès lors qu'elles restent compatibles avec l'environnement habité et que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées ;
- Permettre la requalification du secteur d'activités en entrée de village ouest. Prendre en compte les besoins spécifiques liés aux activités ;
- Délimiter de nouveaux secteurs voués à l'urbanisation et des secteurs à préserver de toute construction, en tenant compte des besoins du milieu agricole ;
- Poursuivre les aménagements qualitatifs des voies permettant de privilégier les circulations douces le long des voies communales et d'assurer une offre en stationnement résidentiel ;
- Faciliter la desserte en bus et veiller à la bonne accessibilité des habitants aux transports collectifs ;
- Réétudier les conditions d'accès à l'école, aux équipements et aux arrêts de bus du bourg, notamment pour les modes de déplacement doux. ;
- Veiller à l'entretien et au prolongement des chemins constituant des lieux de promenades mais aussi des modes d'accès de manière douces aux polarités ;
- Etendre le réseau d'eau potable, l'électricité et les autres réseaux en anticipant l'arrivée prochaine. Anticiper la création d'un nouveau point de captage de l'eau potable et d'un réservoir. Veiller à la présence et à la capacité des réseaux dans la délimitation des zones urbaines de la commune :
- Favoriser la création de constructions neuves en mesures de rendre la station d'épuration économiquement viable ;
- Préserver les cônes de vues mettant en valeur le paysage communal de toute urbanisation qui ne serait pas accompagnée d'un traitement paysager adapté ;
- Valoriser le paysage par la mise en place de liaisons douces et le développement d'une offre touristique adaptée à la sensibilité des milieux ;
- Préserver de tout défrichement les bois et éléments de paysage végétal ;
- Mettre en place des principes d'aménagement (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) ;
- Valoriser et respecter les principes architecturaux et les matériaux du patrimoine bâti vernaculaire du village et permettre dans le respect de l'architecture locale, la valorisation des énergies renouvelables ;
- Inscrire en zone naturelle les secteurs présentant des sensibilités écologiques et les préserver de toute urbanisation future ;

- Veiller à la qualité de l'eau de la Gergogne notamment en limitant les rejets d'eaux chargées.
- Eloigner des rives du cours d'eau toute construction à venir sur le village. Favoriser la gestion à la parcelle des eaux de ruissellement pour les constructions nouvelles ;
- Maintenir et gérer les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement, notamment celles arrivant du plateau agricole nord. Gérer les aménagements réalisés pour le stockage des eaux de ruissellement (bassins, cuves...) et réétudier le risque d'inondation des terrains de la trame urbaine situés aux abords de la Gergogne pour mettre en œuvre une réglementation adaptée.
- Prévoir des aménagements adaptés à la gestion des eaux de ruissellement dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ;
- Etablir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagements tenant compte des nécessités de réaliser des économies d'énergie dans la construction, en particulier dans les secteurs à urbaniser, Améliorer l'efficacité énergétique du bâti.

Par arrêté 2022-13 du 24 février 2022([Annexe 2](#)) M. THIENPONT maire de Rosoy-en-Multien, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du samedi 19 mars au mercredi 20 avril 2022 portant sur la révision partielle du Plan Local d'Urbanisme.

### 3. CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique relative à la révision du PLU de la Rosoy-en-Multien est régie par les textes principaux en vigueur suivants (liste non exhaustive) :

- Le code général des collectivités et notamment les articles L 153-19 à L 153-21 et R 153-8 du code de l'Urbanisme et les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et R 123-7 à R 123-23 du code de l'Environnement.

## 4. PRESENTATION DU PROJET

### La modification du règlement concerne plusieurs articles du PLU :

- Article 1 - Occupations et utilisations du sol interdites
- Article 2 - Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières et dérogations
- Article 3 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques
- Article 4 - Implantation par rapport aux limites séparatives
- Article 5 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- Article 6 - Emprise au sol
- Article 7 - Hauteur des constructions
- Article 8 - Aspect extérieur
- Article 9- Stationnement des véhicules
- Article 10 - Espaces libres et plantations
- Article 11 - Accès et voirie
- Article 12 - Desserte par les réseaux

### Les zones concernées par cette révision du PLU sont :

- Zone UH : articles 1 à 11,
- Zone UE : articles 1 à 12,
- Zone 1AUH : articles 2 à 12,
- Zone A (agricole) articles : 1 à 12,
- Zone N (naturelle et forestière) articles : 1 à 12.

### Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Conformément aux articles L.151-6 et L.151-7 du code de l'urbanisme et dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le Plan Local d'Urbanisme comprend des orientations d'aménagement et de programmation définissant des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Il s'agit d'orientations d'aménagement et de programmation portant sur le secteur 1AUH situé dans le prolongement ouest du lotissement du Bout de la Ville, correspondant aux parcelles B n°907, n°901, n°903, n°897 et n°470 complètes et aux parcelles B n°462, n°21, n°463, n°464, n°465 partielles, totalisant 1 ha. Ce secteur est voué à recevoir les extensions futures de la commune à vocation principale d'habitat.

Caractéristiques principales du secteur :

- Surface totale : 1 ha.

- Surface nette à destination des constructions : 0,66 ha.
- Densité SCOT : 18 logements/ha en densité brute soit environ 12 logements à l'hectare en densité nette, tandis que la densité actuelle sur la commune est d'environ 8 logements/ha.
- Nombre total de logements attendus : entre 12 logements et 14 logements environ.

### Justification des dispositions réglementaires

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des zones**

Zone	Superficie en ha PLU de 2008	Superficie en ha projet de PLU
<b>Zones U</b>	<b>29,06</b>	<b>28,04</b>
Dont UH		18,00
Dont UHr		5,00
Dont UE	5,04	5,04
<b>Zones IAU</b>	<b>15,18</b>	<b>1,00</b>
Dont IAUH	2,01	1,00
Dont 2AUH	11,67	0,00
Dont IAUE	1,5	0,00
<b>Zone N</b>	<b>283,4</b>	<b>375,70</b>
Dont N		328,00
Dont Nr		35,70
Dont Nt		12,00
<b>Zone A</b>	<b>520,31</b>	<b>444,02</b>
Dont Ar		1,02
<b>Total</b>	<b>847,95</b>	<b>848,76</b>

Paysage naturel et bois	Superficie en ha PLU	Part du territoire
EBC (L113-1 CU)	66,54	7,84%
L.151-19 CU	6,4	0,75%

Les zones urbaines représentent près de 28 ha soit plus de 3% du territoire communal. Les zones à urbaniser totalisent 1 ha soit environ 0,1% du territoire communal. Les zones urbaines et à urbaniser comptent près de 30 ha et représentent 3,5% du territoire tandis que les zones agricole, naturel et forestières totalisent près de 820 ha soit 96,5 % du territoire communal qui reste donc majoritairement naturel.

La consommation d'espaces agricoles et naturelles est donc faible pour les 15 ans à venir.

Les espaces boisés classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme représentent plus de 66 ha, soit environ 8 % du territoire communal.

Ils couvrent les secteurs présentant, des sensibilités écologiques en raison de la présence de boisements sur le plateau agricole, un rôle cynégétique et dans les déplacements de la faune, mais aussi dans la perception du paysage et dans la régulation des eaux de ruissellement en provenance du plateau agricole.

Ils sont à préserver à ces titres sachant que les parties boisées localisées en fond de vallée n'ont pas forcément été identifiées à ce titre dans la mesure où il n'est pas souhaitable de maintenir des arbres aux abords de cours d'eau.

Les éléments de paysage à préserver (arbre isolé, haies, ...) pour des motifs d'ordre paysager au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme représentent plus de 6 ha soit 0,75% du territoire communal. Sous forme de haies ou fonds de jardins, ils participent au déplacement de la petite faune et à la perception du village depuis les axes les plus circulés.

Ce sont donc environ 72 ha soit environ 9% du territoire communal qui sont protégés au titre des boisements.

### Emplacements réservés

#### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° ER	REFERENCE PARCELLE CADASTRALE	EMPRISE	BENEFICIAIRE	DESTINATION
ER n°1	zone UH parcelles B n° 723, n°796 et 797 (totales)	1073 m2	Commune	Parc public de stationnement
ER n°2	zone UH parcelles ZE n°23 et n°149 (partielles)	398 m2	Commune	Accès possible vers les terres de cultures et pâtures pouvant évoluer vers de l'habitat à long terme
ER n°3	zone UH parcelle B n° 391 (totale)	1630 m2	Commune	Secteur d'extension des équipements publics bâtis et de plein air ainsi que les aménagements liaisons et stationnement associés
ER n°4	zone UH parcelles B n°903 et n°907 (totales)	771 m2	Commune	Accès vers le secteur 1AUH depuis la Grande Rue
ER n°5	zone UH parcelles B n°457, n°456, n°455, n°819, n°451, n°450, n°446, n°445, n°875, n°887, n°807 et n°806 (partielles)	550 m2	Commune	Liaison douce depuis le secteur de renouvellement urbain vers la rue de Glatigny puis le centre du village
ER n°6	zone UH parcelles B n°700 (partielle)	184 m2	Commune	Accès vers le parc du domaine Tortoni depuis la rue de la Fontaine

## 5. VOLET ENVIRONNEMENTAL

### Etat initial de l'environnement

#### Hydrographie et hydrologie

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie 2010-2015, adopté le 29 octobre 2009 et entré en vigueur le 17 décembre 2009. En effet, le SDAGE du Bassin de la Seine et des Cours d'eau côtiers normands 2016-2021 a été annulé le 19 décembre 2018 par décision du Tribunal administratif de Paris. Les propositions du SDAGE vise à :

- Diminuer les pollutions ponctuelles et diffuses et réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micros polluants,
- Protéger et restaurer la mer et le littoral,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Protéger les captages pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le SDAGE ne relève pas de zone à dominante humide sur le territoire communal. Rosoy en Multien n'est pas concerné par un SAGE. Prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement, les PPRi ont pour objectif de réduire les risques en informant les populations en place, en maîtrisant l'urbanisme et en préservant les zones naturelles d'expansion des crues.

Aucun PPRi n'est recensé sur le territoire communal de Rosoy en Multien.

La commune compte à l'ouest de la rue du Pavé de la Cornue un point de captage de l'eau potable protégé par DUP du 14/02/1990. Dossier de révision du P.L.U.

### Sensibilités écologiques et biodiversité

Le territoire de la commune de Rosoy en Multien ne compte pas de zonage identifiant des sensibilités environnementales de type Natura 2000, ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), GENS (Grand Espace Naturel Sensible), etc.

Le site Natura 2000 le plus proche de la commune est celui des Forêts Picardes : massif des trois forêts et Bois du Roi situé à plus de 10 km de la commune.

Deux constructions à usage d'habitation sont situées dans le périmètre rapproché du point de captage de l'eau potable. Les constructions au nord-ouest du secteur aggloméré du bourg sont concernées par le périmètre de protection éloigné du point de captage de l'eau potable de la commune.

## 6. PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

La notification aux PPA a été faite par un courrier de la mairie de Rosoy-en-Multien en date du 26 octobre 2021.

La notification a été conduite conformément à la réglementation.

La contribution des personnes publiques et organismes concernés est faible mais favorable.

Parmi les personnes publiques qui ont fait des observations à prendre en considération sur le projet de révision du PLU dans le délai imparti, figurent les services de l'Etat, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV), la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental de l'Oise, la Communauté de Communes du Pays du Valois qui ont émis un avis favorable au projet ou pas d'observations particulières.

## 7. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le présent P.L.U. se compose des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- Les orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement graphique (plans de découpage en zones)
- Le règlement écrit
- Les annexes



- Soit en les adressant par écrit, à l'attention du Commissaire Enquêteur, à la mairie de Rosoy-en-Multien, siège de l'enquête ;
- Soit en les adressant par mail à l'adresse : [plurosoyennmultien@orange.fr](mailto:plurosoyennmultien@orange.fr)

### **8.6 Modalités de réception du public**

L'enquête publique s'est déroulée durant 33 jours du samedi 19 mars au mercredi 20 avril 2022 inclus. Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Rosoy-en-Multien :

- Le samedi 19 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 23 mars 2022 de 18h00 à 20h00
- Le samedi 9 avril 2022 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 20 avril 2022 de 18h00 à 20h00

Durant toute l'enquête le dossier ainsi que le registre d'enquête étaient à la disposition du public en mairie de Rosoy-en-Multien pendant les heures d'ouverture au public.

Durant ces permanences j'ai :

- Donné toutes les explications nécessaires au public pour la bonne compréhension du dossier,
- Recueilli les observations et réclamations formulées par ce même public.

### **8.7 Incidents relevés au cours de l'enquête**

Aucun incident notable à signaler.

### **8.8 Climat de l'enquête**

Une ambiance calme, détendue a été relevée.

Cette enquête a intéressé moyennement le public vu le nombre de visiteurs et d'intervenants.

Les excellentes conditions matérielles de l'enquête ont permis la confidentialité des personnes désireuses de s'adresser au commissaire enquêteur.

### **8.9 Clôture de l'enquête**

J'ai clos le dossier d'enquête ainsi que le registre correspondant le mercredi 20 avril à 20h00 en mairie de Rosoy-en-Multien où je tenais ma dernière permanence en conformité avec la législation en vigueur.

### **Observations ou documents recueillis**

Au cours de l'enquête, j'ai reçu six personnes, huit consignations-ont été portées sur le registre papier.

### **Après l'enquête**

Le procès-verbal de synthèse des observations que j'ai établi le 27 avril 2022 (*Annexe 5*) a été adressé le 28 avril 2022 par mail à la mairie de Rosoy-en-Multien suivi d'un envoi postal à charge pour cette dernière de produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

## 9. RESULTATS DE L'ENQUETE

### 9.1 Bilan comptable des observations

Au titre de cette enquête :

- J'ai tenu quatre permanences en mairie,
- J'ai reçu six personnes,
- Huit consignations ont été notées sur le registre d'enquête,
- Trois courriers m'ont été remis ou adressés en mairie.

### 9.3 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse

Le 27 avril 2022 un procès-verbal de synthèse a été établi par le commissaire enquêteur (*Annexe 5*) et adressé à M. le Maire de Rosoy-en-Multien l'informant des différentes observations ou consignations recueillies durant l'enquête et l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours. Le mémoire réponse est parvenu au commissaire enquêteur le 10 mai 2022 (*Annexe 6*). Les réponses apportées par la mairie de Rosoy-en-Multien (en jaune) aux diverses observations (en vert) sont jointes in extenso. Les annotations du commissaire enquêteur sont notées en dessous.

*Nota : ne sont reprises sur ce document que les remarques des habitants et du commissaire enquêteur nécessitant une réponse de la commission d'urbanisme municipale sur le projet de PLU.*

1) M. SULTANA domicilié dans la commune indique être propriétaire des parcelles B273 et B 797 (zone UH) et souhaiterait bâtir mais au vu du dossier il semblerait que ces parcelles soient en emplacement réservé (ER) pour la réalisation d'un parc public de stationnement.

1) La parcelle B 797 est inscrite en emplacement réservé dans le but de réaliser un parc de stationnement permettant de pallier le déficit en stationnement résidentiel constaté sur la rue de Glatigny particulièrement étroite. Les droits à construire sont donc gelés sur cette emprise dans l'attente d'une acquisition par la commune. La parcelle B 273 est libre de tout emplacement réservé.

➤ La commune justifie la mise en ER de la Parcelle 797.

2) M. BEL Sébastien est propriétaire de la parcelle 214 (294) située 25 Grande Rue. Il souligne le fait d'avoir été inondé à deux reprises par des coulées de boue et une arrivée excessivement importante d'eau de pluie provenant de la parcelle B 714 via les champs plus en haut. Aussi il ne s'oppose pas à la construction d'une ou deux habitations mais s'oppose farouchement à la réalisation d'une zone pavillonnaire qu'il ne voit pas être indiquée.

2) Dans le cadre du présent projet de PLU aucun projet d'urbanisation future de type zone pavillonnaire n'est programmé sur la parcelle B714.

➤ La commune rassure M. BEL inquiet qui craignait des inondations plus importantes.

### 3) M.DUPONT :

- L'ICPE est bien mentionnée dans le rapport de présentation pages 32 et 33, mais il me semble que le périmètre devrait apparaître dans le REGLEMENT GRAPHIQUE de l'ensemble du territoire et du secteur aggloméré. Cette présentation donnerait un aperçu de la protection du périmètre plus visible.
- Transformation d'une zone naturelle au nord du Domaine de la Nacelle en zone agricole. Une surface importante prévue initialement en zone naturelle à vocation touristique a été transformée en zone agricole. L'exploitation agricole projetée et notamment l'installation d'une activité d'élevage pourra gêner les constructions existantes qui se trouvent à proximité, par les odeurs et les déjections animales. Je suggère que toute construction de bâtiment voué à l'élevage soit soumise à la réglementation des ICPE dans une limite géographique définie.
- Page 25 sur le graphique, la première voie à droite à l'entrée du village depuis la RD 332 en venant d'ACY en MULTIEN est publique jusque la première usine ensuite privée.

- Le périmètre d'élevage est indiqué dans le rapport de présentation. Toute inscription de ce périmètre au règlement graphique figera la situation au regard du droit de l'urbanisme tandis que le périmètre est évolutif suivant le nombre de bêtes. L'article L.111-3 du code rural prévoyant la réciprocité dans le cadre de demandes d'autorisation concernées par un périmètre d'élevage s'applique en sus du PLU. Il est donc proposé d'annexer ce périmètre au PLU au sein du dossier informations jugées utiles.

- Les perspectives de développement du propriétaire ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

- Cette information sera prise en compte

- J'ai en projet l'installation d'un parc solaire dans la parcelle ZE 23. Cette parcelle se situe en plein sud. Un parc solaire est un équipement d'intérêt collectif de production d'électricité, qui aide à la transition énergétique. L'article N 6 précise que l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas dépasser 30% de l'unité foncière. Question : un panneau solaire est-il assimilable à une construction ?

- Dans la mesure où le panneau solaire compte une emprise au sol, l'article 6 la règlementant s'applique. La sensibilité environnementale et paysagère de la zone N notamment au regard des risques de coulées de boues sur les terrains présentant des pentes importantes justifient la limitation de l'imperméabilisation des sols. Les panneaux photovoltaïques d'une hauteur inférieure à 1,80 mètres sont dispensés de toute formalité tandis qu'au-delà ils nécessitent une déclaration préalable pour une puissance inférieure à 250 KW et un permis de construire au-delà.

- L'orientation d'aménagement portant sur le secteur UH telle que présentée sera difficilement réalisable et risque à plus ou moins long terme de devenir une friche. (10 places de stationnement, placette pour demi-tour, un emplacement réservé pour une liaison douce...) Les eaux de ruissellement devront être traitées à la parcelle et ne pas réaliser une noue ou fossé.

- Les stationnements demandés sur les OAP doivent compenser le déficit en stationnement relevé sur le lotissement du Bout de la Ville. La gestion des eaux pluviales sur les emprises publiques ont été identifiées en point bas du secteur.

- OAP zone IAUH : Il faut exclure toute sortie sur le « Chemin blanc » voie non stabilisée à partir de la route du bout de la ville, celle prévue est de dimension inférieure à l'axe principal. L'espace de stationnement sur le plan paraît plus petit que sur l'OAP secteur centre bien que celle-ci soit retenue pour 6 logements et celle en IAUH pour 14 logements. Il y a dans ce secteur d'une part la canalisation de l'assainissement enterrée avec des regards et d'autre part un fossé qui recueille les eaux de pluie depuis la RD 338, fossé en parti canalisé. Cette zone n'est pas dans le plan de zonage pluvial.

- Ces éléments ont été pris en considération dans le cadre de l'étude de définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les orientations graphiques des OAP abordent un principe de compatibilité seules celles écrites sont réglementaires. L'emprise du parc de stationnement dépend donc du nombre de places à créer. Il y a un problème d'affichage de la voirie. Le plan sera modifié en conséquence. Le plan de zonage des eaux usées est à modifier afin d'intégrer le secteur à urbaniser IAUH.

- Notice sanitaire : Sur la commune il y a 6 hydrants et non 7 comme mentionné en 5a et bien visibles sur le plan.

- La notice sanitaire sera modifiée en conséquence.

- La commune a répondu sur tous les points relevés par M. Dupont,
  - Le périmètre d'élevage : son inscription au règlement graphique,
  - La justification du passage d'une zone naturelle en zone agricole au nord du Domaine de la Nacelle,
  - Les panneaux solaires,
  - Les stationnements demandés sur les OAP.

Et relève quelques points soulevés par M. Dupont qui seront modifier ou pris en compte.

<p>4) Mesdames NICOLAS et Monsieur LAGRANGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 9 Chemin Blanc : Il conviendrait de revoir le zonage des parcelles en plus de la zone naturelle touristique. En effet, nous ne voyons pas l'intérêt de la zone de bois classée et le bâtiment agricole doit resté sur une zone agricole. Il y a une société d'élevage (Elevage de la Prairie) située sur cette zone et il ya 3 chevaux et un âne. Il faut donc garder la possibilité de construire des abris pour animaux.</li> <li>▪ I Les brousses ZD 67-78-106 : Il conviendrait de repasser les zones de bois classé en zone naturelle car les bois ne sont composés que d'acacias vieillissant qui peuvent disparaître.</li> <li>▪ Demande de classement en zone Nt pour : 9 Chemin Blanc, l'étang rue du Moulin (ZD 373-370-369-374-684-683-682-376-368</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 9 Chemin Blanc sera classé en zone agricole. L'identification des boisements est au titre de l'article L151-19 CU ce qui est plus souple que l'EBC puisque la destination boisée n'est pas nécessairement à maintenir mais doit faire l'objet d'une demande en Mairie.</li> <li>• Le classement des espaces boisés classés relève de leur rôle dans le paysage, la gestion des eaux pluviales et leur intérêt cynégétique. Il ne présente aucune justification relevant de la qualité des boisements. Il s'agit des parcelles ZE. Les abords boisés des constructions n'ont pas été identifiés en espace boisé classé pour permettre les annexes et extensions. L'inscription en Espaces Boisés Classés n'empêche en aucun cas l'exploitation du bois.</li> <li>• Le domaine de la Nacelle et le Bois de Rosoy ont été identifiés en zone Nt à destination touristique. Aucun autre site n'a été évoqué en cours d'étude. Les services de l'état et plus particulièrement la CDPENAF ayant déjà rendus un avis sur le projet de PLU arrêté, il n'est pas possible d'inscrire d'autre espaces à destination d'activités touristiques. Le secteur de l'étang étant en zone inondable il parait souhaitable de limiter le nombre de personnes soumises au risque. Le site 9 Chemin Blanc revêt un accès difficilement praticable, n'est pas défendu contre l'incendie et n'est pas raccordé à l'assainissement collectif.</li> </ul>
---	---

- La commune a justifié clairement le maintien en zone agricole du 9 Chemin Blanc, l'inscription en espace boisé classé des brousses ZD 67-78-106, son refus de classer l'étang du moulin en zone touristique (inondations, accès difficilement praticable, problème si incendie, pas assainissement collectif).

Le commissaire enquêteur note qu'il a été apporté à chacune des observations ou demandes de la part des intervenants, des réponses concises, claires et détaillées de la part de la commune qui a montré une certaine souplesse tout en restant ferme sur les dispositions réglementaires d'urbanisme.

## 10. CONCLUSION

Après avoir souligné :

- La bonne organisation de l'enquête publique par la commune,
- La mise à disposition au commissaire enquêteur d'un dossier complet et l'apport de toutes explications complémentaires permettant une connaissance pertinente du dossier et des objectifs poursuivis par la commune,
- L'écoute de la commune aux recommandations du commissaire enquêteur,
- La participation du public si faible fût-elle malgré les enjeux,
- L'information qui a été faite par la commune auprès de ses administrés en amont de l'enquête

Il convient de conclure à la réalité et à la pertinence du débat.

Au terme de cette enquête et après analyse de l'ensemble de l'aspect du projet, j'ai formulé mes conclusions motivées (dans un document séparé) concernant la révision du PLU de la commune de Rosoy-en-Multien.

*Fait et clos à Verneuil le 12 mai 2022*

*Le commissaire-enquêteur,*

J.Y. MAINECOURT



# ANNEXES

- Annexe 1** ➤ Délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015
  
- Annexe 2** ➤ Arrêté de Monsieur le Maire de Rosoy-en-Multien du 24 février 2022
  
- Annexe 3** ➤ Ordonnance E22000006/80 du tribunal administratif du 26 janvier 2022
  
- Annexe 4** ➤ Insertions légales
  
- Annexe 5** ➤ Procès-verbal de synthèse des observations du 27 avril 2022
  
- Annexe 6** ➤ Mémoire en réponse de Monsieur le Maire de Rosoy-en-Multien du 10 mai 2022

**Annexe 1** ➤ Délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015



2015-12-7

Envoyé en préfecture le 30/12/2015  
Reçu en préfecture le 30/12/2015  
Affiché le \_\_\_\_\_  
ID : 060-216005421-20161230-DL\_2016\_55-DE

Département de l'OISE  
Arrondissement de SENLIS  
Canton de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN  
Commune de ROSOY-EN-MULTIEN  
Délibération n° 2015-55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation :  
le 15 décembre 2015

Date d'affichage :  
le 15 décembre 2015

Nombre de conseillers :  
En exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Quorum : 6

L'an deux mil quinze, le 21 décembre à 20 heures, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DUPONT Michel, Maire de ROSOY-EN-MULTIEN.

Etaient présents :

Me BRIEUDES Anne-Marie, M. DUPONT Michel, M. HENRY Philippe, M. JEANSON Bernard, M. LENGRAND Jean-Charles, M. LE VIENNESSE Yan, Mme LIGNEUL Françoise, M. THIENPONT Emmanuel, M. THIERY Pascal, Mme VARRY Monique.

Absents représentés : M. MEYNARD Rodrigue pouvoir à M. JEANSON Bernard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Anne-Marie BRIEUDES est élue secrétaire de séance.

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE ROSOY-EN-MULTIEN**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 novembre 2008 et modifié par révision simplifiée le 11 février 2014, ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement de la commune.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs définis à un nouveau projet d'aménagement de la commune et décide de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des lois :

Vu la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 – dans ses dispositions relatives à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH) ;

Vu la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) ;

~ 1 ~

2015-243 2

Envoyé en préfecture le 30/12/2015  
Reçu en préfecture le 30/12/2015  
Affiché le  
ID : 060-216005421-20151230-DL\_2015\_55-DE

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'Évaluation Environnementale des documents d'urbanisme, (article L.121-10 du CU) ;

Vu le Code de l'Urbanisme; les articles L.123-1 et suivant, R 123-1 et suivant, L.123-13, L.300-2, relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

### **DECIDE**

1 - De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 et suivant du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis pendant la révision du PLU, seront notamment :

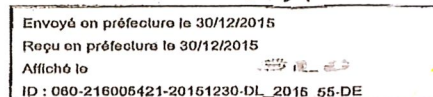
- Structurer le centre bourg, dents creuses,
- Préserver la qualité architecturale et environnementale.
- Développer l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain, réduire les zones d'extensions futures
- Préserver les activités agricoles, artisanales et économiques existantes et potentielles.
- Mettre en valeur les paysages urbains, agricoles et forestiers
- Encadrer la reconversion de certains bâtiments,
- Maîtriser les équipements publics,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti
- Sécuriser les accès aux parcelles sur les voies étroites,
- Aménager les parcelles situées en dessous du niveau de la route

2 - De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé.

3 - De soumettre à la concertation (article L.300.2 du CU) pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- Présentation du projet dans le bulletin municipal ;

~ 2 ~



➤ De mettre à disposition du public en mairie tous documents relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

➤ Information sur le site internet de la commune ;

et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

4 - De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U.

5 - De solliciter l'État et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.L.U.

6 - D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du P.L.U.

7).- Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installation ou opération qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

#### **RAPPELLE :**

**La présente délibération (conformément à l'article L.123-6 du CU) sera notifiée à :**

- ✓ M. le Préfet de l'Oise (D.A.I.) et aux services de l'État (SDAP, DDT, DREAL, ARS)
- ✓ M. le Président du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais- Picardie
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental de l'Oise
- ✓ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- ✓ M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- ✓ M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise
- ✓ M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (SMTCOM)
- ✓ M. le représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois

que information en sera donnée :

- aux EPCI,
- aux syndicats de rivière,
- aux communes voisines, Acy-en-Multien, Boullarre, Etavigny, Le Plessis-Placy, May-en-Multien, Rouvres-en-Multien, et Vincy-Manoeuvre

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention en sera faite

~ 3 ~

2015-2115

Envoyé en préfecture le 30/12/2015  
Reçu en préfecture le 30/12/2015  
Affiché le  
ID : 060-216005421-20151230-DL\_2015\_55-DE

dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

Acte rendu exécutoire :  
Après dépôt en sous-préfecture

SENLIS  
28 décembre 2015

Publication ou notification du  
28 décembre 2015

Ainsi délibéré les jours, mois et an sus dit.  
Ont signé au registre les membres présent  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Rosoy-en-Multien,  
Le 21 décembre 2015  
Le Maire, Michel DUPONT



~ 4 ~

**Annexe 2** ➤ Arrêté de Monsieur le Maire de Rosoy-en-Multien du 24 février 2022



Feuillet 2022  
Arrêté n° 2022-13

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Arrêté municipal n°2022-13

## ELABORATION DU P.L.U. ZONAGES D'ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de Rosoy-en-Multien,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R 153-8 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;
- Vu les conclusions du débat sur le PADD tenu au sein du Conseil Municipal le 15 mars 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation réalisée et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'étude pour la révision des zonages d'assainissement et pluvial ;
- Vu l'ordonnance de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 24 janvier 2022 désignant le Commissaire Enquêteur ;
- Vu les pièces des dossiers soumis à l'Enquête Publique conjointe ;

### ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée d'au moins 30 jours, à compter du samedi 19 mars 2022 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et l'étude pour la révision des zonages d'assainissement et pluvial.

Article 2 :

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier (ER), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme. La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3 :

Les pièces des dossiers, ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant au moins 30 jours consécutifs du 19 mars 2022 au 20 avril 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat et mis en ligne sur le site Internet de la commune. Pour ce faire un poste informatique est tenu à disposition du public en mairie.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par courrier postal ou électronique en mairie à l'adresse dédiée [plurosoyenmultien@orange.fr](mailto:plurosoyenmultien@orange.fr), à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera audit registre.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes qui demandent à être entendues. Il les recevra à la mairie, les :

- Samedi 19 mars 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 23 mars 2022 de 18h00 à 20h00
- Samedi 9 avril 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 20 avril 2022 de 18h00 à 20h00

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune le dossier avec son rapport comportant ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Article 6 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant 1 an en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat ;

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire, 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- Le Parisien
- Le Courrier Picard

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tout autre procédé en usage dans la commune (tableaux d'informations municipales, site Internet de la Commune).

Un exemplaire des journaux dans lesquels auront été publiés les avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> insertion.

Article 8 :

Le présent arrêté sera adressé :  
- au commissaire enquêteur,  
- au sous-préfet.

Fait à Rosoy-en-Multien  
Le 24 février 2022  
Le Maire  
Emmanuel THIENPONT

Acte rendu exécutoire  
Après Publication et notification du :  
24 février 2022



**Annexe 3** ➤ Ordonnance E22000006/80 du tribunal administratif du 26 janvier 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

24 janvier 2022

N° E22000006 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 1 – urbanisme et aménagement**

Vu enregistrée le 17 janvier 2022, la lettre par laquelle le maire de Rosoy-en-Multien demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la révision du plan local d'urbanisme et l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales de Rosoy-en-Multien.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

**DECIDE**

Article 1 : M. Jean-Yves Mainecourt, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Rosoy-en-Multien et à M. Jean-Yves Mainecourt.

Fait à Amiens, le 24 janvier 2022.

La présidente,



M. Dhiver

**Annexe 4** ➤ Insertions légales

# Le Parisien

## ANNONCES

### ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000000339 (Réf : REVISION DU PLU) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Édition : Le Parisien
- Date de parution : 02 mars 2022
- Département : 60 Oise
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le lundi 28 février 2022

**LES ECHOS LE PARISIEN ANNONCES**  
10, boulevard de Grenelle - CS 10817  
75738 PARIS Cedex 15  
~~Tél : 01 87 39 84 85~~  
S.A.S.LL au capital de 150 000 €  
RCS Paris B 799 256 185  
TVA FR 56 799 256 185  
Code NAF : 7022Z

Nos conditions générales de vente sont disponibles et consultables sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le Journal pré-cité.

**Les Echos**  
**Le Parisien**  
ANNONCES

Les Echos Le Parisien Annonces S.A.S au capital de 150 000 euros - RCS Paris 799 256 185 - CODENAF 7022Z - TVA FR56799256185 SIRET : 799 256 185 00023  
Siège Social : 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 75738 PARIS Cedex 15 - Tél : +33(0)1 87 39 84 85 - Mail : legales2@leparisien.fr

# Le Parisien

## ANNONCES

### Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Avis au public

### Commune de Rosoy en Multien

Enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté et des zonages d'assainissement et pluvial de la commune de Rosoy en Multien

Par arrêté en date du 24 février 2022, le Maire de la commune de Rosoy en Multien a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et des zonages d'assainissement et pluvial.

L'enquête se déroulera en mairie de Rosoy en Multien du 19 mars 2022 au 20 avril 2022 inclus. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Monsieur Mainecourt, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens. Il se tient à la disposition du public et reçoit à la mairie, aux dates suivantes :

Samedi 19 mars 2022 de 09h00 à 12h00  
Mercredi 23 mars 2022 de 18h00 à 20h00  
Samedi 9 avril 2022 de 09h00 à 12h00  
Mercredi 20 avril 2022 de 18h00 à 20h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents à la mairie et sur son site Internet : <http://www.rosoy-en-multien.fr> et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairie ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par voie dématérialisée à [plurosoyennmultien@orange.fr](mailto:plurosoyennmultien@orange.fr).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de Rosoy en Multien aux heures d'ouverture du secrétariat pendant une durée d'un an après approbation du Conseil Municipal.

Nos conditions générales de vente sont disponibles et consultables sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le Journal pré-cité.

**Les Echos**  
**Le Parisien**  
ANNONCES

Les Echos Le Parisien Annonces S.A.S au capital de 150 000 euros - RCS Paris 799 256 185 - CODENAF 7022Z - TVA FR56799256185 SIRET : 799 256 185 00023  
Siège Social : 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 75738 PARIS Cedex 15 - Tél : +33(0)1 87 39 84 85 - Mail : [legales2@leparisien.fr](mailto:legales2@leparisien.fr)

# Le Parisien

ANNONCES

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE00000340 (Réf : REVISION DU PLU) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Édition : Le Parisien
- Date de parution : 21 mars 2022
- Département : 60 Oise
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le lundi 28 février 2022

**LES ECHOS LE PARISIEN ANNONCES**  
10, boulevard de Grenelle - CS 10817  
75738 PARIS Cedex 15  
~~Tél : 01 47 33 70 00~~  
S.A.S.U. au capital de 150 000 €  
RCS Paris 849 256 185  
TVA FR 66 799 256 185  
Code NAF : 7022Z

Nos conditions générales de vente sont disponibles et consultables sur notre site <https://annonces.lesechosleparisien.fr/>  
Les Echos Le Parisien Annonces est habilité à attester des parutions prévues dans le Journal pré-cité.

  
**Les Echos  
Le Parisien**  
ANNONCES

Les Echos Le Parisien Annonces S.A.S au capital de 150 000 euros - RCS Paris 799 256 185 - CODENAF 7022Z - TVA FR56799256185 SIRET : 799 256 185 00023  
Siège Social : 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 75738 PARIS Cedex 15 - Tél : +33(0)1 87 39 84 85 - Mail : [legales2@leparisien.fr](mailto:legales2@leparisien.fr)

**AVIS DE DÉCÈS**

ABRIÈRE, LASSIGNY

es obscèques religieuses de

**Monsieur Maxime MESTDAGH**

écédé à l'âge de 34 ans, auront lieu le samedi 5 mars 2022, à 10 h 30, à l'Église Saint-Crépin de Lassigny.

La part de

Madame Mandy LÉGER, sa concubine ;  
 Michaël, Mylène, Capucine, ses enfants ;  
 Madame Kamine PAUCHEP, sa grand-mère ;  
 Madame Isabelle CUNAT-PAUCHEP, sa mère ;  
 Monsieur Ludovic MESTDAGH, son père ;  
 Michel et Laurence LÉGER, ses beaux-parents ;  
 Thomas et Sabrina, Justine, ses frère et sœur et belle-sœur ;  
 Michaël, Mélissa, Melanie et Sylvain, Manon et Jean-Baptiste, ses beaux-frères et belles-sœurs ;  
 ses neveux et nièces,  
 toute la famille et ses amis.

Un offrande tiendra lieu de faire-part.

et avis tient lieu de faire-part.

P.F Pavia - Roye et Nesle ☎ 03.22.78.45.00

**REMERCIEMENTS**

RICOT

toute la famille remercie les personnes qui ont assisté aux obsèques :

**Monsieur Jacques JOYE**

celles qui lui ont témoigné des marques de sympathie.

P.F HEDIN - MONTDIDIER - RESSONS-SUR-MATZ  
 ☎ 03.44.20.83.85

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Publication conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Administratifs

**COMMUNE D'AUMONT-EN-HALATTE**

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'AUMONT-EN-HALATTE a été approuvé.

Le dossier du PLU approuvé est consultable en mairie d'AUMONT-EN-HALATTE aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi que sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.aumont-en-halatte.fr>

Le Maire, Christel JAUNET  
 1525634200

**Services publics**

**COMMUNE DE ROSOY-EN-MULTIEN**

Enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté et des zonages d'assainissement et pluvial de la commune de Rosoy-en-Multien

Un arrêté en date du 24 février 2022, Le Maire de la commune de Rosoy en Multien a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et des zonages d'assainissement et pluvial.

L'enquête se déroulera en mairie de Rosoy en Multien du 19 mars 2022 au 20 avril 2022. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique seront disponibles durant toute la durée de l'enquête en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Monsieur Mainecourt, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif d'Amiens. Il se tient à la disposition du public et reçoit à la mairie, aux dates suivantes :

- Samedi 19 mars 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 23 mars 2022 de 18h00 à 20h00
- Samedi 9 avril 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 20 avril 2022 de 18h00 à 20h00

Durant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents à la mairie et sur son site Internet : <http://www.rosoy-en-multien.fr> et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairie ou les adresser par mail à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par voie dématérialisée à [rosoyenmultien@orange.fr](mailto:rosoyenmultien@orange.fr)

L'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de ROSOY-EN-MULTIEN aux heures d'ouverture du secrétariat durant une durée d'un an après approbation du Conseil Municipal.

1525614900

**Communauté de Communes des Lisières de l'Oise**

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERNEUIL-SUR-AISNE

La Présidente de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, par arrêté n°2022URBA01 en date du 28 février 2022 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de BERNEUIL-SUR-AISNE.

Monsieur Francis MIANNAY a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera, en Mairie de BERNEUIL-SUR-AISNE pour une durée de 30 jours consécutifs, du 17 mars au 15 avril 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet de plan local d'urbanisme arrêté, des avis des personnes publiques consultées et du rapport de connaissance du préfet en mairie de BERNEUIL-SUR-AISNE et au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ainsi sur le site internet de la commune de Berneuil-Sur-Aisne : [www.berneuil-sur-aisne.fr](http://www.berneuil-sur-aisne.fr)

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie de Berneuil-Sur-Aisne et au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie à l'adresse suivante : 33 Rue du Centre - 60350 BERNEUIL-SUR-AISNE ou par mail à l'adresse suivante : [communeberneuil-suraisne@wanadoo.fr](mailto:communeberneuil-suraisne@wanadoo.fr)

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie de Berneuil-Sur-Aisne, le jeudi 17 mars 2022 de 14h30 à 17h00, le samedi 2 avril 2022 de 09h30 à 12h00 et le mardi 15 avril 2022 de 14h30 à 17h00.

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en Mairie de BERNEUIL-SUR-AISNE et au siège de Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

La Présidente, Sylvie VALENTE-LEHIR

152551300

**ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

**Vie juridique des sociétés**

**Créations/Constitutions**

**Avis de constitution**

Suivant un acte sous seing privé en date du 19 février 2022, il a été constitué sous la dénomination sociale "MV BETS" une société à responsabilité limitée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société à responsabilité limitée unipersonnelle. Dénomination sociale : MV BETS. Siège social : 3 Impasse des Pins 60150 LE PLESSIS BRION. Objet social : Bureau d'études en ingénierie climatique ; La maîtrise d'œuvre, conception, pilotage de chantier, l'ordonnement, l'économie (étude et mètre), le dessin et le conseil dans la réalisation d'installations techniques des bâtiments ; Toutes prestations de services se rapportant directement ou indirectement aux travaux d'aménagement de bâtiments ; Toutes expertises et tout diagnostics en bâtiment portant notamment sur la performance énergétique ; la réalisation de toutes missions d'études techniques ; Ingénierie d'études thermiques, climatique, énergétique ; Toutes opérations immobilières et mobilières, notamment la prise de toute participation dans toute société ; La participation de la société, par tous les moyens, directement ou indirectement, dans toute opération pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêts économique, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance, de tous fonds de commerce établissements. Gérance : Monsieur Mathieu VINEY, demurant au 3 Impasse des Pins 60150 LE PLESSIS BRION, est désigné en qualité de Gérant. Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au RCS. Capital social : 1 000 euros. Immatriculation : au RCS de COMPIÈGNE.

Pour avis et mention, le représentant légal.

1525538500

**SERVICES AUX PARTICULIERS**  
**ÊTRE ENSEMBLE**

Vous souhaitez répondre à une annonce personnelle, merci de nous contacter à l'adresse ci-dessous, 5 rue du port d'Avet, CS 31021, 80310 Amiens cedex 01, en indiquant le N° de ref. de l'annonce.

**Rencontres**

- CHRISTINE 64 ans, Femme seule et libérée ch. Fem 112 âge (jeune ou non) pl relation amoureuse. Tél 08 95 69 14 00. (0,80€/min).
- LIANNE, 71 la div Active, conviviale, humor, soignée, marche lecture, ch 1 compagnon pour partager tous ces moments. Me tél au 08 95 22 33 23 (0,80€/min)
- SOPHIE 42 ans, jolie blonde, pas satisfaite de ma vie amoureuse, j'aimerais renc un H. Joignable au 08 95 69 11 83 (even - 0,80€/min).
- 74 A veuve, Retraitee grande, élanée, lumineuse avec une certaine réserve trouve la solitude de plus en plus difficile à supporter Vite venez la rejoindre. OPALINE Tél 03 22 09 74 75/ 06 33 87 52 47 03 44 40 83 63 [www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr](http://www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr)
- 72 A Div Retraitee Secrétaire de direction, la vivacité d'un écureuil, sympa et rayonnante aime la marche, la nature, désire retrouver une nouvelle chance de bonheur Avec vous peut être ? OPALINE Tél 03 22 09 74 75/ 06 33 87 52 47 03 44 40 83 63 [www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr](http://www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr)
- 70 A Veuve Retraitee, Romantique, pour combler le vide s'occupe beaucoup, mais supporte de moins en moins les réveils solitaires. Elle a besoin de se sentir admirer, aimer à nouveau Par vous ? OPALINE Tél 03 22 09 74 75/ 06 33 87 52 47 03 44 40 83 63 [www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr](http://www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr)
- 61 A Div Retraitee bancaire, brune aux yeux verts, loyale dans sa démarche ne veut pas d'aventurer. Elle a beaucoup à offrir, si vous aussi vous en avez assez d'être seul Elle vous attend. OPALINE Tél 03 22 09 74 75/ 06 33 87 52 47 03 44 40 83 63 [www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr](http://www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr)
- 62 A Div Retraitee Une table dressée avec goût, un repas préparé avec amour, d'une élégance discrète, elle saura vous redonner la joie de vivre Vite ! Venez faire sa connaissance. OPALINE Tél 03 22 09 74 75/ 06 33 87 52 47 03 44 40 83 63 [www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr](http://www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr)
- 69 A Veuve, Employée petite binnette, vivre en toute simplicité à deux partager les joies et les problèmes de la vie. Veuve venez la rencontrer ? OPALINE Tél 03 22 09 74 75/ 06 33 87 52 47 03 44 40 83 63 [www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr](http://www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr)
- 48 A Div Voici une rencontre cadeau, brune aux yeux verts très réurs elle respire la joie de vivre. Très dynamique, allant de l'épant. Elle a de nombreux projets qu'elle aimerait partager avec vous. OPALINE Tél 03 22 09 74 75/ 06 33 87 52 47 03 44 40 83 63 [www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr](http://www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr)
- 65 A Retraitee digne de confiance. Extrêmement gentil et généreux adore une vie saine et équilibrée. Un sourire communicatif, une chevelure grisonnante qui lui donne un charme fou. Venez le découvrir vous ne le regretterez pas. OPALINE Tél 03 22 09 74 75/ 06 33 87 52 47 03 44 40 83 63 [www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr](http://www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr)
- 67 A Div Retraitee ImB3 très belle stature athlétique, qualité première : grande valeur morale. Son souhait, poursuivre son chemin avec une compagne naturelle, avec une certaine élégance sincère, douce, sentimentale. OPALINE Tél 03 22 09 74 75/ 06 33 87 52 47 03 44 40 83 63 [www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr](http://www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr)

LACHAPPELLE-AUX-POTS

Madame Jacqueline BUREAU, son épouse  
Madame Caroline BUREAU, sa fille  
Hicham et Bilal, ses petits-enfants  
Nicole et Maurice BELLIER, sa sœur et son beau-frère  
L'ensemble de sa famille et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Jean-Claude BUREAU**

survenu à Beauvais, le 19 mars 2022, à l'âge de 84 ans.

Les obsèques civiles auront lieu le jeudi 24 mars 2022, à 14 heures, en la salle du crématorium de Méru.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Monsieur Jean-Claude BUREAU repose à la chambre funéraire jusqu'au jeudi 24, à 12 heures.

SAS A.A.A HEURTEVENT FUNERAIRE  
21, Rue de L'Abbaye - 60650 ST PAUL  
☎ 03.44.82.20.57

TILLÉ

René et Josiane BLIN, ses parents  
Steven, son fils  
Carole BENARD-BLIN, son ex-épouse  
Brigitte, sa sœur  
Emilie, sa nièce  
Cathy et Eric, sa cousine  
Hugo, son petit-cousin

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Tarifcation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

**Enquêtes publiques**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE BRAY**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté en date du 10 mars 2022, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique sur les projets d'élaborations du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLU-H) et du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Communauté de communes du Pays de Bray ainsi que l'abrogation des cartes communales de Puiseux-en-Bray, Villembray et de Villers-sur-Auchy.

Le projet d'élaboration du PLU-H de la Communauté de communes du Pays de Bray a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Le contenu de cette évaluation intégrée au rapport de présentation du dossier de PLU-H arrêté et l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête publique.

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné par ordonnance une commission d'enquête composée de Monsieur Michel LEROY, directeur d'établissement médico-social en retraite (président), et Monsieur Yves MOREL, directeur d'adats et études, ingénieur agro-alimentaire en retraite et Madame Jacqueline Leslère, retraitée de la CPAM de l'Oise (membres titulaires).

**COMMUNE DE ROSOY-EN-MULTIEN**

Enquête publique sur la révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté et des zonages d'assainissement et pluvial de la commune de Rosoy-en-Multien

Par arrêté en date du 24 février 2022, le Maire de la commune de Rosoy en Multien a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et des zonages d'assainissement et pluvial.

L'enquête se déroulera en mairie de Rosoy en Multien du 19 mars 2022 au 20 avril 2022 inclus. Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat.

Monsieur Mainecourt, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens. Il se tient à la disposition du public et reçoit à la mairie, aux dates suivantes :

- Samedi 19 mars 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 23 mars 2022 de 18h00 à 20h00
- Samedi 9 avril 2022 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 20 avril 2022 de 18h00 à 20h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents à la mairie et sur son site Internet : <http://www.rosoy-en-multien.fr> et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête déposés en mairie ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par voie dématérialisée à [plurosoyenmultien@orange.fr](mailto:plurosoyenmultien@orange.fr)

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie de ROSOY-EN-MULTIEN aux heures d'ouverture du secrétariat pendant une durée d'un an après approbation du Conseil Municipal.

1528514000

**ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**

**Annexe 5** ➤ Procès-verbal des observations du 27 avril 2022

# PROCES VERBAL DE SYNTHESE

## Enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de **ROSOY en MULTIEN** Enquête conjointe

Au titre de cette enquête :

- J'ai tenu quatre permanences en mairie,
- J'ai reçu six personnes,
- Huit consignations ont été notées sur le registre d'enquête,
- Trois courriers m'ont été remis ou adressés en mairie.

### Consignation sur le registre d'enquête

- ✓ Une personne non identifiée sur le registre informe la mairie qu'elle a toujours une activité agricole dans la commune je suppose ?
- ✓ **M. SULTANA** domicilié dans la commune
  - Il indique être propriétaire des parcelles B273 et B 797 (zone UH) et souhaiterait bâtir mais au vu du dossier il semblerait que ces parcelles soient en emplacement réservé (ER) pour la réalisation d'un parc public de stationnement.  
Qu'en est-il exactement ?
- ✓ **La famille LACOUR** domiciliée dans la commune
  - Elle est venue consulter le dossier sans aucune remarque particulière.
- ✓ **M. BRANCHE** domicilié dans la commune
  - Il est venu consulter le dossier sans aucune remarque particulière.
- ✓ **M. BEL Sébastien**
  - Il est propriétaire de la parcelle 214 située 25 Grande Rue.
  - Il souligne le fait d'avoir été inondé à deux reprises par des coulées de boue et une arrivée excessivement importante d'eau de pluie provenant de la parcelle B 714 via les champs plus en haut.
  - Aussi il ne s'oppose pas à la construction d'une ou deux habitations mais il s'oppose farouchement à la réalisation d'une zone pavillonnaire qu'il voit ne pas être indiquée.
- ✓ **M. DUPONT MICHEL** domicilié dans la commune
  - Il est venu au cours de ma permanence me commenter ses observations consignées en huit points sur un courrier qu'il m'a remis (voir ci-dessous).

*Nota : cette consignation a été notée par erreur sur le registre concernant le zonage d'assainissement et pluvial de la commune.*

**Monsieur DUPONT Michel**

**8 Chemin Blanc**

**60620 ROSOY en MULTIEN**

**Mail : dupont.michel60@orange .fr**

**Tel : 06 60 10 99 33**

**Mairie de ROSOY en MULTIEN**

**2 Grande rue**

**60620 ROSOY en MULTIEN**

Rosoy en Multien le 20 Avril 2022

**OBJET : REVISION du PLU de ROSOY en MULTIEN**

**A l'attention de Mr MAINECOURT Jean-Yves – Commissaire enquêteur**

Monsieur le Commissaire,

Ci-dessous mes observations sur la révision du PLU et des ZONAGES D'ASSAINISSEMENT et PLUVIAL de la commune de ROSOY en MULTIEN.

**1) Invalidation de la délibération 2020-07 de l'arrêt du projet de PLU :**

En date du 14 Décembre 2020, le Conseil Municipal a invalidé le projet de PLU arrêté par la délibération 2020-07 du 6 Février 2020, projet dont les modalités de concertation avaient été bien mises en œuvre.

La cause de cette invalidation est la constatation par les services de l'Etat d'un nombre de logements à l'horizon 2035 supérieur aux 41 logements par commune hors pôle autorisés par le SCOT. Dans le SCOT c'est une moyenne au niveau de la C.C.P.V.

Or, les représentants des services de l'Etat, de la Communauté de Communes du Pays de Valois, ont été convoqué et ont participé aux différentes réunions, reçu les PV de réunions et validé les orientations proposées pour l'élaboration du PADD, dont la stabilisation de la croissance de la population de manière à mieux gérer l'impact sur les équipements (réseaux, école etc.) ; 36 nouveaux logements étaient à réaliser d'ici 2035, ce qui est inférieur aux 41 logements évoqués lors de la prise de décision du nouveau Conseil Municipal.

La reprise de la procédure du PLU au stade de l'élaboration du PADD n'était donc pas justifiée.

**2) PLANS GRAPHIQUES**

- l'I.C.P.E est bien mentionnée dans le rapport de présentation pages 32 et 33, mais il me semble que le périmètre devrait apparaître dans le REGLEMENT GRAPHIQUE de l'ensemble du territoire et du secteur aggloméré. Cette présentation donnerait un aperçu de la protection du périmètre plus visible.

- Zone mentionnée UH en vert est-ce une erreur de Zone ou de couleur ?

- Transformation d'une zone naturelle au nord du Domaine de la Nacelle en zone agricole. Une surface importante prévue initialement en zone naturelle à vocation touristique a été transformée en zone agricole. L'exploitation agricole projetée et notamment l'installation d'une activité d'élevage pourra gêner les constructions existantes qui se trouvent à proximité, par les odeurs et les déjections animales. Je suggère que toute construction de bâtiment voué à l'élevage soit soumise à la réglementation des ICPE dans une limite géographique définie.

### **3) Accessibilité et réseaux**

-Page 25 sur le graphique, la première voie à droite à l'entrée du village depuis la RD 332 en venant d'ACY en MULTIEN est publique jusque la première usine ensuite privée.

### **4) Dispositions applicables à LA ZONE Naturelle et Forestière – N**

- J'ai en projet l'installation d'un parc solaire dans la parcelle ZE 23. Cette parcelle se situe en plein sud. Un parc solaire est un équipement d'intérêt collectif de production d'électricité, qui aide à la transition énergétique. L'article N 6 précise que l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas dépasser 30% de l'unité foncière. Question : un panneau solaire est-il assimilable à une construction ?

### **5) O.A.P sur le secteur en centre (ZONE-UH)**

- L'orientation d'aménagement portant sur ce secteur telle que présentée sera difficilement réalisable et risque à plus ou moins long terme de devenir une friche. (10 places de stationnement, placette pour demi-tour, un emplacement réservé pour une liaison douce...) Les eaux de ruissellement devront être traitées à la parcelle et ne pas réaliser une noue ou fossé.

### **6) O.A.P sur la zone 1 AUH**

- Il faut exclure toute sortie sur le « Chemin blanc » voie non stabilisée à partir de la route du bout de la ville, celle prévue est de dimension inférieure à l'axe principal. L'espace de stationnement sur le plan paraît plus petite que sur l'OAP secteur centre bien que celle-ci soit retenue pour 6 logements et celle en 1 AUH pour 14 logements. Il y a dans ce secteur d'une part la canalisation de l'assainissement enterrée avec des regards et d'autre part un fossé qui recueille les eaux de pluie depuis la RD 338, fossé en parti canalisé. Cette zone n'est pas dans le plan de zonage pluvial.

### **7) Notice sanitaire**

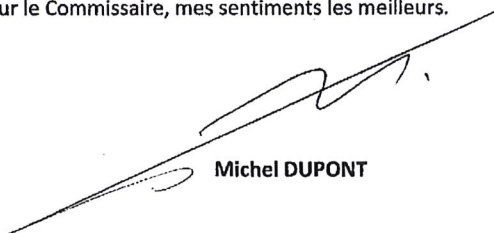
- Sur la commune il ya 6 hydrants et non 7 comme mentionné en 5a et bien visibles sur le plan.

### **8) Révision partielle des zonages**

- Page 47 il est mentionné qu'un bassin de rétention des sables et eaux aménagé dans le bois communal en amont du village au-dessus de la place de la mairie...**C'est ouvrage n'a pas été retrouvé.** Cet ouvrage composé de deux bassins existe bien, il a été nettoyé et des photos ont été remises au cabinet en charge du dossier. (ci-joint une photo prise en février 2019)

- Dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la Commune de VINCY MANŒUVRE une fascine a été créée sur une parcelle appartenant à la commune de ROSOY en MULTIEN dans le Fond de Chaumont. Cette fascine a été mise en œuvre pour freiner les eaux de ruissellement venant des surfaces en amont. Cette fascine a été détruite par un incendie et non reconstituée à ce jour. Récemment un orage venant du fond de Chaumont a détruit partiellement un élément bâti route de Vincy, peut-être que si cette fascine avait été reconstruite l'élément bâti serait toujours en place.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire, mes sentiments les meilleurs.



Michel DUPONT

✓ **Mme NICOLAS Jeannine et Mme NICOLAS Claire et M. Nicolas LAGRANGE**

- Ils sont propriétaires de différentes parcelles dans la commune ainsi que d'un étang.
- Ils souhaitent que soit revu le zonage des parcelles et qu'en plus de la zone touristique on ait la possibilité de création de logements insolites dans les arbres. Un courrier m'a été remis (voir ci-dessous)
- *Nota : cette consignation a été notée par erreur sur le registre concernant le zonage d'assainissement et pluvial de la commune.*

## REVISION DU PLU ROSOY EN MULTIEN

Zone bois classée et Zone Agricole

### **9 Chemin Blanc**

**Propriétaire : Jeannine NICOLAS (usufruitière)**

**et Claire NICOLAS (nu propriétaire)**

Il conviendrait de revoir le zonage des parcelles en plus de la zone naturelle touristique.

En effet nous ne voyons pas l'intérêt de la zone de bois classée et le bâtiment agricole doit resté sur une zone agricole.

Il y a une société d'Elevage (Elevage de la Prairie) située sur cette zone et il y a 3 chevaux et un âne. Il faut donc garder la possibilité de construire des abris pour animaux.

Zone bois classée

### **1 Les Brousses ZD 67-78-106**

**Propriétaire : Claire NICOLAS**

Il conviendrait de repasser les zones de bois classé en zone naturelle car les bois ne sont composés que d'acacias vieillissant qui peuvent disparaître.

## REVISION DU PLU ROSOY EN MULTIEN

### PROJET DE ZONE NT

Il paraît intéressant d'étendre les zones touristiques dans la commune avec la construction de nouveaux hébergements. En effet, nous avons actuellement 4 lieux d'hébergement : Le domaine de la Nacelle, le Bois de Rosoy, Les Chambres de la Prairie et le domaine de Scipion et il arrive fréquemment que les 4 soient complets et que l'on refuse du monde.

### **Les Chambres de la Prairie**

#### **9 Chemin Blanc**

**Propriétaire : Jeannine NICOLAS (usufruitière)**

**et Claire NICOLAS (nu propriétaire)**

La maison est déjà louée pour héberger les invités des événements du domaine de La Nacelle et autres. Nous devons souvent refuser du monde. L'idée est de créer des nouveaux lits pour accueillir une dizaine de personnes en plus. On partirait sur des logements insolites dans le parc (cabanes en bois, roulottes, yourtes....) pour pouvoir les intégrer parfaitement dans le paysage. Il existe déjà un beau potentiel pour ce lieu avec un grand parc paysagé, une maison de charme et une piscine couverte. Il y a également un grand parking privé. Enfin le site est éloigné du reste du village donc il n'y aura aucune nuisance pour les habitants.

Ceci restera une activité supplémentaire des autres activités de Madame NICOLAS.

### **L'étang**

**Rue du Moulin ZD 373-370-369-374-684-683-682-376-368**

**Propriétaire : Nicolas LAGRANGE**

Le site est exceptionnel et se prête particulièrement bien aux logements insolites. L'idée est de faire des hébergements dans les arbres pour éviter tout risque d'inondation. L'étang permet de proposer des journées pêche. Il n'y aura pas de nuisances pour les voisins car l'idée est de limiter le nombre de personnes à 4 ou 6 personnes maximum. Le terrain est déjà viabilisé et nous pourrions proposer des sanitaires entièrement écologiques pour préserver au mieux le milieu naturel.

Ceci restera une activité supplémentaire des autres activités de Monsieur LAGRANGE

Nous avons vu avec le Bois de Rosoy comment faire par exemple des nids dans les arbres et il est très favorable à notre projet car il doit aussi souvent lui aussi refuser du monde.

La transformation de ces deux zones naturelles en zones naturelles touristiques apporterait un plus au village en termes d'activité mais ne nuirait en rien à sa tranquillité.

---

Remarque

Il a été intégré au registre d'enquête concernant la révision du PLU quelques documents émanant de différents propriétaires et concernant pour la plupart des demandes de modifications de zonage ou de constructibilité.

Ces courriers adressés directement en mairie par M. NICOLAS, M. BRITS, M. ZANOVILIET et M. BARRE au maire actuel ainsi qu'à l'ancien maire respectivement datés de 2017 et 2018 n'ont pas à être traités car hors enquête (5 et 4 ans auparavant...). Je laisse le soin à la mairie d'apporter à ces demandes la réponse qu'elle souhaite

Fait à Verneuil le 27 avril 2022

Le commissaire enquêteur

J.Y. MAINECOURT



**Annexe 5** ➤ Mémoire réponse de M. le Maire de Rosoy-en-Multien du  
10 mai 2022

### **Analyse des remarques des habitants et du commissaire enquêteur**

L'enquête publique menée par Monsieur Jean-Yves Mainecourt, commissaire enquêteur, s'est tenue du 19 mars 2022 au 20 avril 2022 inclus. Elle avait pour objet le projet d'élaboration du PLU mais aussi les zonages d'assainissement et pluvial de la commune.

Quatre permanences ont été organisées par monsieur le commissaire enquêteur les 19 mars, 23 mars, 9 avril et 20 avril 2022.

Ne sont reprises que les remarques des habitants et du commissaire enquêteur nécessitant une réponse de la commission d'urbanisme municipale sur le projet de PLU.

## REMARQUES DES HABITANTS

- 1) M. SULTANA domicilié dans la commune indique être propriétaire des parcelles B273 et B 797 (zone UH) et souhaiterait bâtir mais au vu du dossier il semblerait que ces parcelles soient en emplacement réservé (ER) pour la réalisation d'un parc public de stationnement.
- 2) M. BEL Sébastien est propriétaire de la parcelle 214 (294) située 25 Grande Rue. Il souligne le fait d'avoir été inondé à deux reprises par des coulées de boue et une arrivée excessivement importante d'eau de pluie provenant de la parcelle B 714 via les champs plus en haut. Aussi il ne s'oppose pas à la construction d'une ou deux habitations mais s'oppose farouchement à la réalisation d'une zone pavillonnaire qu'il ne voit pas être indiquée.
- 3) M.DUPONT :
  - L'I.C.P.E est bien mentionnée dans le rapport de présentation pages 32 et 33, mais il me semble que le périmètre devrait apparaître dans le REGLEMENT GRAPHIQUE de l'ensemble du territoire et du secteur aggloméré. Cette présentation donnerait un aperçu de la protection du périmètre plus visible.
  - Transformation d'une zone naturelle au nord du Domaine de la Nacelle en zone agricole. Une surface importante prévue initialement en zone naturelle à vocation touristique a été transformée en zone agricole. L'exploitation agricole projetée et notamment l'installation d'une activité d'élevage pourra gêner les

## 1) REPONSES PROPOSEES

- 1) La parcelle B 797 est inscrite en emplacement réservé dans le but de réaliser un parc de stationnement permettant de pallier le déficit en stationnement résidentiel constaté sur la rue de Glatigny particulièrement étroite. Les droits à construire sont donc gelés sur cette emprise dans l'attente d'une acquisition par la commune. La parcelle B 273 est libre de tout emplacement réservé.
- 2) Dans le cadre du présent projet de PLU aucun projet d'urbanisation future de type zone pavillonnaire n'est programmé sur la parcelle B714.
  - Le périmètre d'élevage est indiqué dans le rapport de présentation. Toute inscription de ce périmètre au règlement graphique figera la situation au regard du droit de l'urbanisme tandis que le périmètre est évolutif suivant le nombre de bêtes. L'article L.111-3 du code rural prévoyant la réciprocité dans le cadre de demandes d'autorisation concernées par un périmètre d'élevage s'applique en sus du PLU. Il est donc proposé d'annexer ce périmètre au PLU au sein du dossier informations jugées utiles.
  - Les perspectives de développement du propriétaire ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

constructions existantes qui se trouvent à proximité, par les odeurs et les déjections animales. Je suggère que toute construction de bâtiment voué à l'élevage soit soumise à la réglementation des ICPE dans une limite géographique définie.

- Page 25 sur le graphique, la première voie à droite à l'entrée du village depuis la RD 332 en venant d'ACY en MULTIEN est publique jusque la première usine ensuite privée.

Cette information sera prise en compte

<ul style="list-style-type: none"> <li>- J'ai en projet l'installation d'un parc solaire dans la parcelle ZE 23. Cette parcelle se situe en plein sud. Un parc solaire est un équipement d'intérêt collectif de production d'électricité, qui aide à la transition énergétique. L'article N 6 précise que l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas dépasser 30% de l'unité foncière. Question : un panneau solaire est-il assimilable à une construction ?</li> <li>- L'orientation d'aménagement portant sur le secteur UH telle que présentée sera difficilement réalisable et risque à plus ou moins long terme de devenir une friche. (10 places de stationnement, placette pour demi-tour, un emplacement réservé pour une liaison douce...) Les eaux de ruissellement devront être traitées à la parcelle et ne pas réaliser une noue ou fossé.</li> <li>- OAP zone IAUH : Il faut exclure toute sortie sur le « Chemin blanc » voie non stabilisée à partir de la route du bout de la ville, celle prévue est de dimension inférieure à l'axe principal. L'espace de stationnement sur le plan paraît plus petit que sur l'OAP secteur centre bien que celle-ci soit retenue pour 6 logements et celle en I AUH pour 14 logements. Il y a dans ce secteur d'une part la canalisation de l'assainissement enterrée avec des regards et d'autre part un fossé qui recueille les eaux de pluie depuis la RD 338, fossé en parti canalisé. Cette zone n'est pas dans le plan de zonage pluvial.</li> <li>- Notice sanitaire : Sur la commune il ya 6 hydrants et non 7 comme mentionné en 5a et bien visibles sur le plan.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la mesure où le panneau solaire compte une emprise au sol, l'article 6 la règlementant s'applique. La sensibilité environnementale et paysagère de la zone N notamment au regard des risques de coulées de boues sur les terrains présentant des pentes importantes justifient la limitation de l'imperméabilisation des sols. Les panneaux photovoltaïques d'une hauteur inférieure à 1,80 mètres sont dispensés de toute formalité tandis qu'au-delà ils nécessitent une déclaration préalable pour une puissance inférieure à 250 KW et un permis de construire au-delà.</li> <li>• Les stationnements demandés sur les OAP doivent compenser le déficit en stationnement relevé sur le lotissement du Bout de la Ville. La gestion des eaux pluviales sur les emprises publiques ont été identifiées en point bas du secteur.</li> <li>• Ces éléments ont été pris en considération dans le cadre de l'étude de définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les orientations graphiques des OAP abordent un principe de compatibilité seules celles écrites sont réglementaires. L'emprise du parc de stationnement dépend donc du nombre de places à créer. Il y a un problème d'affichage de la voirie. Le plan sera modifié en conséquence. Le plan de zonage des eaux usées est à modifier afin d'intégrer le secteur à urbaniser IAUH.</li> <li>• La notice sanitaire sera modifiée en conséquence.</li> </ul>
--	--

Commune  
ACTION

REMARQUES	REPNSES PROPOSEES	REPONSES RETENUES
<p>4) Mesdames NICOLAS et Monsieur LAGRANGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 9 Chemin Blanc : Il conviendrait de revoir le zonage des parcelles en plus de la zone naturelle touristique. En effet, nous ne voyons pas l'intérêt de la zone de bois classée et le bâtiment agricole doit rester sur une zone agricole. Il y a une société d'élevage (Elevage de la Prairie) située sur cette zone et il ya 3 chevaux et un âne. Il faut donc garder la possibilité de construire des abris pour animaux.</li> <li>- I Les brousses ZD 67-78-106 : Il conviendrait de repasser les zones de bois classé en zone naturelle car les bois ne sont composés que d'acacias vieillissant qui peuvent disparaître.</li> <li>- Demande de classement en zone Nt pour : 9 Chemin Blanc, l'étang rue du Moulin (ZD 373-370-369-374-684-683-682-376368</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le 9 Chemin Blanc sera classé en zone agricole. L'identification des boisements est au titre de l'article L151-19 CU ce qui est plus souple que l'EBC puisque la destination boisée n'est pas nécessairement à maintenir mais doit faire l'objet d'une demande en Mairie.</li> <li>• Le classement des espaces boisés classés relève de leur rôle dans le paysage, la gestion des eaux pluviales et leur intérêt cynégétique. Il ne présente aucune justification relevant de la qualité des boisements. Il s'agit des parcelles ZE. Les abords boisés des constructions n'ont pas été identifiés en espace boisé classé pour permettre les annexes et extensions. L'inscription en Espaces Boisés Classés n'empêche en aucun cas l'exploitation du bois.</li> <li>• Le domaine de la Nacelle et le Bois de Rosoy ont été identifiés en zone Nt à destination touristique. Aucun autre site n'a été évoqué en cours d'étude. Les services de l'état et plus particulièrement la CDPENAF ayant déjà rendus un avis sur le projet de PLU arrêté, il n'est pas possible d'inscrire d'autres espaces à destination d'activités touristiques. Le secteur de l'étang étant en zone inondable il paraît souhaitable de limiter le nombre de personnes soumises au risque. Le site 9 Chemin Blanc revêt un accès difficilement praticable, n'est pas défendu contre l'incendie et n'est pas raccordé à l'assainissement collectif.</li> </ul>	